



Règlement officiel du concours de voyage de Brim

Le concours de voyage de Brim (le « **concours** ») est commandité et administré par la Financière Brim Inc. (« **Brim** »). Le concours se déroule du 1 juin 2018 à 0 h 1 (HE) au 17 août 2018 à 23 h 59 (HE) – la « **période du concours** ».

1. Admissibilité

Le concours est ouvert à tout résident du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence avant la période du concours (un « **participant admissible** »). Les employés, représentants et mandataires de Brim et de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et mandataires et les personnes avec lesquels ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat n'est requis. Il existe plusieurs façons de participer au concours (chacune une « **participation au concours** »).

Participation sur le site Web (adresse courriel obligatoire) Rendez-vous sur le site brimfinancial.com et inscrivez-vous pour devenir membre de Brim à l'adresse www.brimfinancial.com/signup/ . En vous inscrivant pour devenir membre de Brim, vous acceptez que nous communiquions avec vous par courriel.	1 participation au concours.
Demande de carte Brim Présentez une demande de carte de crédit Brim (si la carte est offerte dans la province ou le territoire de résidence du participant admissible).	40 participations au concours.
Code de recommandation Envoyez votre code de recommandation à une personne qui n'est pas déjà membre de Brim (c'est-à-dire une personne qui n'a pas encore de compte de carte de crédit Brim), et qui demande ensuite une carte de crédit Brim.	10 participations supplémentaires au concours. Il n'y a pas de limite au nombre de participations au concours obtenues à l'aide d'un code de recommandation.

Participation par la poste

Les participants admissibles peuvent aussi obtenir 40 participations au concours en envoyant par la poste un texte de 250 à 300 mots portant sur un endroit qu'ils aimeraient visiter, en indiquant leur nom, leur adresse et leur numéro de téléphone, à : Financière Brim Inc., 4101 Yonge Street, Suite 506, Toronto, Ontario M2P 1N6. Il ne doit y avoir qu'une seule participation par enveloppe, et chaque participant admissible n'a droit qu'à une seule participation par la poste. Les participations par la poste doivent avoir été postées au plus tard le 16 juillet 2018 (date du cachet de la poste) et arriver à destination au plus tard le 23 juillet 2018.

Pour toutes les participations au concours :

Le contenu des participations au concours doit être l'œuvre originale du participant et ne doit comporter aucun élément inapproprié, indécent, blasphématoire ou à caractère sexuel ou haineux, ni promouvoir la violence ou la cruauté envers un être vivant, quel qu'il soit, ou être de nature offensante, tel que

déterminé par Brim à sa seule discrétion.

En cas de différend, toutes les participations au concours seront réputées avoir été soumises par le titulaire du compte de courriel associé à la participation au concours ou du compte à partir duquel la participation au concours a été envoyée.

Si elle constate qu'une personne a utilisé plusieurs noms, identités, adresses courriel ou comptes, ou tout système ou programme robotisé ou automatisé, macro, script ou tout autre moyen contraire à l'interprétation qu'elle fait de l'esprit et de la lettre du présent règlement pour s'inscrire ou participer d'une autre façon au concours ou le perturber, Brim se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exclure cette personne du concours.

3. Prix

Il y a un seul prix (le « prix ») à gagner, soit une excursion Inca Discovery offerte par G Adventures, une aventure de huit jours pour deux personnes à Cuzco, au Pérou. La personne qui accompagnera le gagnant doit être majeure dans sa province ou son territoire de résidence ou, si elle est mineure et que le gagnant est son tuteur légal, avoir au moins 12 ans.

Le gagnant recevra deux places avec départ garanti pour une excursion Inca Discovery; les réservations doivent être faites avant le 31 décembre 2018, et le départ doit avoir lieu avant le 22 juin 2019. Le prix comprend uniquement l'itinéraire précisé; sont exclus tous les services facultatifs ou supplémentaires qui ne sont pas expressément inclus dans l'itinéraire ou dans le prix, les transferts, les nuitées supplémentaires avant et après l'excursion, l'option My Own Room, les assurances, les modifications et tous les frais accessoires, les repas, les pourboires, les taxes, les frais, les droits et le transport non expressément inclus dans l'itinéraire. Les billets d'avion aller-retour entre l'aéroport international le plus proche du lieu de résidence de la personne gagnante et Lima sont compris.

Une période d'interdiction allant du 16 décembre 2018 au 3 janvier 2019 s'applique. Les réservations se font sous réserve de la disponibilité des places.

La valeur au détail approximative du prix est de 7 398 \$ CA (en supposant que le départ a lieu de Toronto). La valeur exacte du prix dépend du point de départ et de la destination, ainsi que du moment de l'année où a lieu le voyage. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être vendu, transféré ou converti en argent; il ne sera pas non plus remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation ne sera accordée. Brim peut, à sa seule discrétion, remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure.

Le gagnant et la personne qui l'accompagnera doivent suivre le même itinéraire. Le départ et l'arrivée doivent se faire au même aéroport. Tous les éléments du voyage sont assujettis aux périodes de vacances et d'interdiction et à la disponibilité. Le gagnant et la personne qui l'accompagnera pourraient être tenus de présenter une pièce d'identité avec photo émise par une autorité gouvernementale reconnue (par exemple un passeport valide) durant le voyage. Le gagnant et la personne qui l'accompagne ont l'entière responsabilité d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires et de respecter toutes les autres obligations relatives au voyage. Sauf à l'entière discrétion de Brim, aucune modification ne sera apportée aux détails du voyage une fois que des dispositions de voyage, quelles qu'elles soient, auront été prises. Brim n'est pas responsable des changements à l'horaire de n'importe lequel des éléments du prix et ne pourra pas être tenue responsable de tous frais engagés en raison de l'annulation ou du retard d'un vol.

4. Sélection du gagnant

À 10 h (HE) le 23 juillet 2018 (la « date de sélection »), trois membres du personnel ou représentants de Brim (collectivement les « juges ») sélectionneront au hasard une participation au concours parmi toutes les participations au concours admissibles reçues durant la période du concours. Les décisions des juges sont définitives, exécutoires et sans appel et ne peuvent être contestées d'aucune façon.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations au concours admissibles reçues durant la période du concours.

Tous les frais accessoires, les repas, les pourboires et les frais de déplacement engagés durant le voyage qui ne sont pas expressément inclus dans l'itinéraire, les frais de déplacement jusqu'à l'aéroport le plus proche, les frais liés à l'obtention d'un passeport, d'un visa ou d'une autre pièce d'identité avec photo et les frais associés aux activités supplémentaires que le participant admissible choisit de faire en plus de celles qui sont prévues par G Adventures dans l'itinéraire de l'excursion sont entièrement à la charge du gagnant et de son invité.

5. Réclamation du prix

Dans les sept jours suivant la date de sélection, Brim ou l'un de ses mandataires ou représentants communiquera avec le participant admissible sélectionné par les juges par courriel, ou par téléphone s'il a participé par la poste. Afin d'être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné doit : (i) répondre à l'avis de sélection dans les sept jours suivant la première tentative de Brim de communiquer avec lui; (ii) répondre correctement et dans le délai imparti à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone ou par courriel à un moment convenu entre lui et Brim; et (iii) se conformer aux autres dispositions du présent règlement.

Le retour d'un avis au gagnant ou concernant l'octroi d'un prix parce qu'il n'a pu être livré, l'incapacité de communiquer avec le participant sélectionné ou le défaut du participant sélectionné de répondre à l'avis dans un délai de sept jours suivant la première tentative de Brim de communiquer avec lui, de fournir en temps opportun la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu) ou tout autre document requis, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou de se conformer à toute autre disposition du présent règlement peut entraîner l'exclusion, le retrait du prix et, à la seule discrétion de Brim, la sélection d'un autre participant admissible qui satisfait au présent règlement, lequel pourrait éventuellement être exclu de la même manière.

Le gagnant devra signer un formulaire de décharge par lequel il déclare accepter le prix tel qu'il est attribué et dégager Brim et ses sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard du prix. La personne qui accompagnera le gagnant durant le voyage doit aussi remplir et signer un formulaire de décharge et une autorisation de publication avant que les billets d'avion ou d'autres éléments du prix soient remis.

Les conditions de réservation de G Adventures, qu'on peut consulter sur le site Web de G Adventures (<http://www.gadventures.com/termes-et-conditions>), s'appliquent au prix; en acceptant l'excursion offerte comme prix, le gagnant et son invité acceptent de respecter ces conditions.

Une fois le voyage confirmé, le gagnant ne peut pas changer la date de départ. Le gagnant et son invité doivent emprunter le même itinéraire aux mêmes dates. G Adventures se réserve le droit d'approuver les dates du voyage. G Adventures n'est pas responsable de tout retard ou annulation lié au voyage.

Il n'y aura aucune communication, sauf avec le participant admissible sélectionné dont la participation au concours a été tirée au sort. Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par Brim, cette dernière lui envoie une lettre expliquant la marche à suivre pour réclamer son prix (p. ex. la réservation des vols).

6. Conditions générales

Toutes les participations soumises et tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts.

Brim n'est pas responsable des participations reçues en retard, perdues, retardées, non reçues, endommagées, mal adressées, incomplètes, volées, insuffisamment affranchies ou illisibles, ni des participations non reçues en raison d'une mauvaise transmission ou d'une défaillance technique quelconque, y compris et sans s'y limiter le mauvais fonctionnement d'un réseau, d'un serveur, du matériel ou du service d'un fournisseur d'accès, d'un élément de matériel ou d'un logiciel, que le problème soit survenu du côté de l'expéditeur ou du destinataire.

Si elle estime que le concours ne peut être mené comme prévu pour une raison quelconque, y compris une altération, une infection par un virus informatique, une fraude, des défaillances techniques, des erreurs d'impression ou de distribution ou toute autre cause de quelque nature que ce soit qui compromet

l'équité ou l'intégrité du concours, Brim peut, à son entière discrétion, annuler le concours ou le modifier.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles autorisent expressément Brim, ses partenaires médias et ses agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur participation, uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de Brim sur la protection des renseignements personnels, qu'on peut consulter dans son site Web.

Toutes les participations peuvent être vérifiées par Brim et être invalidées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées, reproduites d'une façon quelconque ou soumises par des moyens illicites, si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne se conforment pas ou ne satisfont pas au présent règlement du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que leur nom ou des photographies d'eux soient utilisés à des fins publicitaires sans rémunération, partout dans le monde et à perpétuité, dans les médias de tous genres, y compris Internet et les médias sociaux. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les participations soumises et leur contenu deviennent la propriété de Brim et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions de Brim relativement au concours, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous les égards.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou au prix attribué et à son utilisation (s'ils sont déclarés gagnants), Brim et chacune de ses filiales et sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention auprès des parties pour tenter de le régler. Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours, seront régis par les lois applicables du Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.